



**VILLE DU BOUSCAT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20141216-161214-3a-DE

Accusé certifié exécutoire

**EXTRAIT DU REGISTRE** Préfet : 24/12/2014  
Publication : 24/12/2014

**DES**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du 16 Décembre 2014**

#### **DOSSIER N°3 :**

**METROPOLE - APPROBATION DU  
RAPPORT DE LA CLETC  
DU 2 DECEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 Décembre 2014

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 29**

**Absent : 0**

**Excusés : 6**

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Philippe FARGEON, Pascal APERCE, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Philippe VALMIER (à M. QUANCARD), Didier BLADOU (à M.VINCENT), Géraldine AUDEBERT (à M. FARGEON), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. MARC), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Gloria QUETGLAS (à M. REYDIT)

**Absent** :

**Secrétaire** : MME SOARES

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

### **DOSSIER N° 3 :      METROPOLE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 2 DECEMBRE 2014**

**RAPPORTEUR :** Joan TARIS

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du code général des impôts (CGI), le montant des attributions de compensation doit être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés à l'occasion de chaque transfert de compétences. Ces transferts de charges doivent être approuvés par les conseils municipaux par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes représentant plus de la ½ de la population ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population), sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

Le rapport de la CLETC, qui est soumis à notre assemblée aujourd'hui, a pour objet d'évaluer les compétences transférées à la Métropole par l'article 71 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM), depuis le 28 janvier 2014 mais avec transfert effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les compétences transférées des communes vers la Métropole sont les suivantes :

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (10 aires et 17 communes concernées),
- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (14 bornes et 2 communes concernées),
- création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains (2 réseaux de chaleur sur 2 communes concernées),
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz (28 communes concernées),
- aires de stationnement (1 aire et 1 commune concernée),
- politique de la Ville.

Il résulte des travaux de la CLETC que les compétences, transférées par la loi MAPTAM depuis le 28 janvier 2014, représentent un montant total de 1,991 M€, ce qui se traduit par un montant d'attribution de compensation à verser de 54,546 M€ et à percevoir de 15,223 M€ soit un montant net de 39,323 M€.

Le détail par communes et par compétences est présenté dans le tableau joint en annexe.

Pour la commune du Bouscat, l'évaluation des charges transférées est fixée à 161 562 € se décomposant comme suit :

- Aires d'accueil des gens du voyage : 54 067 €
- Concessions de distribution publique d'électricité et de gaz : 87 122 €
- Aires de stationnement : 18 223 €
- Politique de la ville : 2 150 €.

Ainsi,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1609 nonies du code général des impôts, notamment le IV qui dispose que « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »,

**VU** l'article 71 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

**VU** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 2 décembre 2014,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 16 décembre 2014,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**34 voix POUR**

**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Approuve le rapport de la CLETC en date du 2 décembre 2014 joint en annexe, ainsi que les montants des différentes évaluations de charges,

**Article 2 :** Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré le 16 Décembre 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET